



**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

**Séance du mardi 19 décembre 2023**

---

**Membres en exercice :**  
15

**Date de la convocation : 14/12/2023**

**Présents : 10**

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe  
SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, René SAMUEL,  
Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN,  
Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représentés :** Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT,  
Stéphanie MICHOT

**Absents :** Farid RAHMOUN, Ahmed CHOUABBIA

**Secrétaire de séance :** Philippe SANCHEZ-MATEU

---

**DE\_2023\_068 - Objet : Aménagement du Centre ancien - demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire indique que la commune de Peipin souhaite entreprendre des travaux de rénovation de la voirie et d'aménagement du Centre ancien (place de la Mairie, Grand-Rue, rue du Four, rue du Glissoir et une partie de la rue de l'Église).

Ces voies du Centre ancien de la commune n'ont pas été rénovées depuis plus de 25 ans et présentent aujourd'hui des dégradations assez marquées.

L'objectif est pluriel : rénovation des chaussées et des dispositifs d'assainissement de surface et de drainage des voiries, des accès aux habitations, affectation des stationnements en surfaces perméables, intégration paysagère avec qualification des espaces verts, qualification des cheminements piétons et mise en zone 30 de l'itinéraire en cohérence avec l'aménagement.





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail est en cours depuis 2022 avec l'IT 04 qui a été missionnée en qualité d'AMO de la commune pour la préparation du dossier de l'aménagement du Centre ancien. Dans un premier temps un levé topographique a été réalisé afin de prévoir au plus près le plan de financement pour les travaux précités.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de village, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut financer des travaux d'équipement de 20 à 50 % dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 300 000 €.

Dans le cadre de sa mission l'IT 04 a fait parvenir une évaluation du montant des travaux prévus.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant afin de déposer le dossier de demande de subvention d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2024.

AMÉNAGEMENT DU CENTRE ANCIEN	
DÉPENSES	
Total HT	425 000,00
TVA (20 %)	85 000,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>510 000,00</b>
RECETTES	
SUBVENTION DETR (50 % du total HT)	212 500,00
SUBVENTION RÉGION (26,9 % du total HT) Nos communes d'Abord - Grand dossier	114 325,00
AUTOFINANCEMENT (23,1%)	98 175,00
TVA (20 %)	85 000,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>510 000,00</b>





**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter le plan de financement proposé afin de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 (DETR) ;

- et de l'autoriser :

- à effectuer la demande de subvention auprès des services de l'État ;
- à inscrire la dépense au budget 2024 avec un phasage qui sera défini ;
- à lancer la consultation dans un premier temps d'un maître d'œuvre qui aura pour mission de préparer le dossier de consultation des entreprises, puis de suivre les travaux,
- à analyser les offres, choisir les entreprises les mieux-disantes,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Accepte le dossier de demande de subvention DETR ainsi que le plan de financement présenté par Monsieur le Maire ;
- Invite Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une subvention au titre de la DETR 2024 telle que prévue dans le plan de financement ;
- Lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 21 décembre 2023

Philippe SANCHEZ-MATEU

Frédéric DAUPHIN



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 21/12/2023  
et publié ou notifié  
le 21/12/2023



